



COMMUNIQUE POUR LES MEDIAS

7 juin 2011

Nouvelle décision de protection de la "Forêt d'Aletsch"

(IVS).- En séance du 12 janvier 2011 le Conseil d'Etat du canton du Valais a décidé d'agrandir le périmètre de protection de la forêt d'Aletsch, site protégé depuis 1933 déjà. Il a donné son feu vert à la signature d'une convention entre la commune de Riederalp, Pro Natura et le Service des forêts et du paysage permettant ainsi de régler la surveillance de la zone protégée et la conduite des visiteurs pour les prochaines années.

La forêt d'Aletsch a été mise sous protection par décision du 5 mai 1933 du Conseil d'Etat. Il s'agissait alors d'un acte pionnier car en ce temps là, il y avait très peu de sites naturels protégés.

La forêt d'Aletsch a été mise sous protection à l'époque car elle était surexploitée. On y ramassait en quantités le bois de feu, les champignons et les baies; la forêt était surpâturée. La décision de 1933 a interdit ces activités ainsi que la chasse dans la forêt d'Aletsch. Les restrictions d'utilisation établies ont été bien respectées jusqu'à ce jour. Cependant aujourd'hui, d'autres dangers menacent la forêt d'Aletsch. Il s'avère notamment nécessaire d'établir des règles de conduite pour les 60'000 personnes qui, chaque année, visitent le site. Ces règles doivent permettre aux espèces les plus sensibles, tel le tétras lyre, de continuer à y trouver les milieux qui leur conviennent ; elles doivent aussi laisser aux visiteurs la possibilité de pouvoir apprécier la biodiversité de la forêt d'Aletsch. La nouvelle décision exige toutefois de ne pas quitter les chemins dans le site protégé.

Grâce à la nouvelle décision, le périmètre de protection de 1933 est agrandi à l'ouest dans un secteur pour lequel, il existe déjà depuis 1999 un contrat de droit privé. La surface du site protégé va passer de 305 ha à 422 ha. Vu le nombre élevé de visiteurs, Pro Natura continuera de recevoir une aide financière afin d'assurer la surveillance du site et de faire respecter la bonne conduite des visiteurs. Lors de la révision de la décision de protection de la forêt d'Aletsch, le Conseil d'Etat a donc donné son feu vert à la signature d'une convention entre la commune de Riederalp, Pro Natura et le Service des forêts et du paysage.

Personnes de contact :

- **Olivier Guex, chef du Service des forêts et du paysage – 027 606 32 05 – olivier.guex@admin.vs.ch**
- **Peter Keusch, chef de la Section nature et paysage du SFP – 027 606 32 20 – peter.keusch@admin.vs.ch**
- **Graziella Walker Salzmann, présidente de la commune de Riederalp – 079 281 52 35 graziella.walker@bluewin.ch**
- **Laudo Albrecht, directeur du centre Pro Natura Aletsch – 079 651 20 42 – laudo.albrecht@pronatura.ch**